Hoerdt, le 25 mars 2015

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2015 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 19 mars 2015 *transmise le : 19 mars 2015*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 21*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Laurent WAEFFLER, Emmanuel DOLLINGER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Cindy DEMONT, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL (durant son absence),
Madame Doris PFLUMIO qui donne procuration à Madame Marie GEISSLER,
Monsieur Jacky WOLFF qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Madame Valérie MISCHLER qui donne procuration à Monsieur René WOLFHUGEL,
Madame Caroline MAECHLING qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ,.
Monsieur Claude RIEDINGER,

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2015.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Approbation des taux d'imposition pour 2015.
6. Approbation du budget 2015.
7. Attributions de subventions.
8. Voirie : autorisation de lancer les consultations.
9. Aménagement écologique du Ried : autorisation de lancer les consultations.
10. Chasse : agrément de la candidature pour le lot n°2.
11. Personnel : approbation du règlement intérieur des services municipaux.
12. Personnel : approbation de la charte d'usage des ressources informatiques internes.
13. Personnel : approbation du livret pour la formation à l'hygiène et à la sécurité.
14. Personnel : mise en place des titres de restauration.
15. Personnel : approbation du règlement portant attribution des titres de restauration.
16. Personnel : approbation de l'accord relatif à l'harmonisation de la prise en charge des frais de repas.
17. Personnel : modification du tableau des effectifs.
18. Détermination des cadences d'amortissement des immobilisations.
19. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Florence NOBLET est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

12/03/2015	Commission Environnement.
13/03/2015	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du Crédit Agricole.
17/03/2015	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune au Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire Im Leh.
17/03/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au Comité régional d'orientation CNASS.
18/03/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au Comité régional d'orientation CNASS.
18/03/2015	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la crèche « Les Lutins ».
19/03/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au Comité régional d'orientation CNASS.
19/03/2015	Madame Marie GEISSLER et Monsieur Roland SCHURR ont assisté à la réunion Exposciences au Centre Culturel.
19/03/2015	Réunion du Comité Technique.
20/03/2015	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel de la Basse Zorn.
20/03/2015	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du canton de Brumath.
21/03/2015	Monsieur le Maire était présent lors de la remise du Prix de Hoerdt à l'Hippodrome ainsi que de nombreux élus.
23/03/2015	Monsieur René WOFHUGEL a représenté la commune lors de la réunion du Syndicat du Ried.
23/03/2015	Monsieur le Maire et Monsieur Fernand HELMER ont participé à la remise des récompenses distribuées aux jeunes ayant trouvé le slogan à apposer sur les gilets jaunes distribués dans les écoles.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire indique que conformément au débat d'orientation budgétaire 2015, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour la quatrième année consécutives, tout en ajoutant qu'il sera très probablement nécessaire de réajuster la fiscalité locale l'année prochaine au regard des baisses substantielles des dotations décidées par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2015.

La Commission des Finances propose de maintenir les taux de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 11,01%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,71%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,89%
- cotisation foncière des entreprises : 13,26%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,01% à 11,01%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,71% à 4,71%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,89% à 16,89%
- cotisation foncière des entreprises : 13,26% à 13,26%

Adopté à l'unanimité.

6/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Arrivée de Madame Yolande TAESCH.

Le projet de budget primitif 2015 fait suite au débat d'orientation budgétaire 2015. Ce dernier a été soumis à la commission des Finances le 16 mars dernier.

Comme chaque année, le projet de budget est présenté en équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier KLEIN qui retrace, à l'aide des tableaux de synthèse, l'ensemble des crédits inscrits en section de fonctionnement mais aussi d'investissement.

Monsieur le Maire passe en revue les investissements prévus pour 2015 et tient à remercier Monsieur Didier KLEIN ainsi que les services pour le travail fourni.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances du 16 mars 2015, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 840 465,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 3 574 940,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 840 465,00	4 840 465,00
Section d'investissement	3 574 940,00	3 574 940,00
TOTAL	**8 415 405,00**	**8 415 405,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2015,

VU le projet de budget primitif 2015,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES

Section de fonctionnement	4 840 465,00	4 840 465,00
Section d'investissement	3 574 940,00	3 574 940,00
TOTAL	**8 415 405,00**	**8 415 405,00**

Adopté à l'unanimité.

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ *Collège Baldung Grien*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt, dans le cadre d'un séjour à Rome du 25 au 30 mai 2015, pour un montant de 325,00 €, correspondant à une subvention de 5,00 €/jour/enfant, à raison de 13 enfants et 5 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt pour un montant de 325,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ *Ecole élémentaire Im Leh*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Im Leh dans le cadre des classes transplantées pour un montant de 621,00 €, correspondant à une subvention de 9,00 €/nuit/enfant, à raison de 23 enfants et 3 nuits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 621,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ *Ecole élémentaire Im Leh*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Im Leh dans le cadre des classes transplantées pour un montant de 252,00 € correspondant à une subvention de 4,00 €/jour/enfant, à raison de 21 enfants et 3 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 252,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ ***Société de musique harmonie de Hoerdt***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la Société de musique harmonie de Hoerdt pour un montant de 1 100,00 € correspondant à une subvention de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la Société de musique harmonie de Hoerdt pour un montant de 1 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ ***UNIAT***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'UNIAT de Hoerdt pour un montant de 250,00 € correspondant à une subvention de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'UNIAT de Hoerdt pour un montant de 250,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ ***Association Sportive de Hoerdt***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Sportive de Hoerdt pour un montant de 230,00 € correspondant à une subvention de 20% de l'investissement relatif à l'acquisition de matériel vidéo.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 16 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'Association Sportive de Hoerdt pour un

montant de 230,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Ecole élémentaire Im Leh

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Im Leh dans le cadre des classes transplantées pour un montant de 864,00 € correspondant à une subvention de 9,00 €/nuit/enfant, à raison de 24 enfants et 4 nuits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 864,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Ecole maternelle

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école maternelle dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pour un montant de 580,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école maternelle pour un montant de 580,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

✧ Ecole maternelle

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école maternelle dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 61,90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école maternelle pour un montant de 61,90 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

8/ VOIRIES : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de voirie pour 2015 concernant le chemin rural des Ecuries et du Sauwerb.

Les travaux consisteront en des travaux d'aménagement et de mise en enrobé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de voirie pour 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

9/ AMENAGEMENT ECOLOGIQUE DU RIED : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Monsieur le Maire explique que l'aménagement de l'Erlengraben est en cours, avec la fin de l'enquête publique qui interviendra mercredi 25 mars. Les travaux sont prévus à l'automne 2015, si tout va bien.

S'agissant de l'aménagement écologique du Ried, le Conseil Général a été choisi pour assister la commune dans la définition des besoins de manière à établir le dossier de consultation des entreprises, lequel est en voie de finalisation.

Il s'agira dans un premier temps de désigner un maître d'œuvre qui se chargera d'une étude diagnostic, avant de passer à la phase travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de conserver leur caractère de zone humide mais aussi de zone agricole, tout en y apportant un aménagement écologique respectueux de l'environnement.

Il est précisé que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est susceptible de participer financièrement au projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et de la réalisation d'un aménagement écologique du Ried de la Zorn sur la commune de Hoerdt.

Il s'agira, dans un premier temps, de réaliser une étude permettant la réalisation de l'aménagement du Ried de la Zorn, puis, dans un second temps, de réaliser les travaux.
L'objectif du projet d'aménagement consiste :

- à favoriser le ressuyage des excédents d'eaux pluviales, notamment lorsque les niveaux phréatiques sont hauts,

- à renforcer la qualité écologique du site en restaurant les milieux humides et les corridors boisés. La valorisation cynégétique du site sera également recherchée.

La commune souhaite effectuer un programme de travaux permettant de combiner la conservation du caractère humide de la zone d'étude, tout en maintenant un usage agricole des terres.

Actuellement, de nombreuses parcelles souffrent d'un ennoiement printanier néfaste aux cultures maraichères et céréalières. Cette situation conduit à avoir une zone qui n'est fonctionnelle pour aucun usage :

- trop humide, l'agriculture y est pratiquée sans rendement,
- labourée et cultivée, aucun habitat écologique spécifique de zone humide ne peut s'y développer.

Le programme d'action aura pour but de redonner une fonctionnalité à l'ensemble de la zone du Ried, qui concilie l'agriculture et l'écologie.

Dans ce cadre, le maitre d'ouvrage envisage :

- d'agir sur les cours d'eau du secteur, en recréant des exutoires aux lits aujourd'hui obstrués et en agissant sur la microtopographie afin de recréer une pente et un sens d'écoulement.
- de recréer un réseau minimaliste de fossés secondaires en s'appuyant sur les anciens tracés, notamment dans la zone maraichère en contrebas du village.
- de modifier les baux de location de ses parcelles, en proposant de reprendre les plus humides à son compte, pour laisser les plus fertiles aux exploitants.
- d'aménager les points bas topographiques pour en renforcer le caractère humide

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

10/ CHASSE : AGREMENT DE LA CANDIDATURE POUR LE LOT N°2

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'agréer la candidature de Monsieur Raymond OBERLE qui s'est porté candidat pour le lot de chasse n°2 qui sera soumis à adjudication le jeudi 26 mars prochain.

L'article 17 du cahier des charges type est consacré à l'agrément des candidatures pour tous les modes de location.

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal doit veiller à motiver les décisions de rejet.

Les motifs d'irrecevabilité sont notamment :

- la fausse déclaration dans le dossier de candidature,

- le défaut de permis de chasser en cours de validité,

- le non-respect des conditions de distance entre le lieu de séjour principal et le lot de chasse énoncées à l'article 110,

- la condamnation pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature ou la constatation de plus de 5 infractions prévues par les contraventions de 4ème classe aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent (2006-2015),

- le défaut des obligations de destruction des animaux classés nuisibles entraînant des dommages aux intérêts visés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement après trois mises en demeure du Préfet durant les cinq dernières années,
- la non réalisation 3 fois du minimum légal du plan de chasse «cerf» ou «daim» durant les 8 premières années du précédent bail de chasse 2006-2015,

- la résiliation antérieure au cours du dernier bail (2006/2015) à l'initiative de la commune,

- le non-paiement des loyers antérieurs,

- le défaut ou l'insuffisance de la promesse de garantie bancaire émanant d'un établissement compris dans la liste des organismes habilités à offrir leur garantie auprès des comptables publics dont il est fait mention à l'article 10-2,

- le non-paiement des indemnités, taxes et cotisations dues (cotisations, indemnisation des dégâts…),

- le dépôt de candidature hors du délai imparti.

L'article 16 ajoute quant à la déclaration de candidature que toute personne physique ou morale désirant affermer un ou plusieurs lots de chasse établit une déclaration en langue française par courrier remis contre récépissé à la commune dans laquelle se trouve le lot.

Cette déclaration accompagnée des pièces jointes fait connaître :

- s'il s'agit d'une personne physique : son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,

- s'il s'agit d'une personne morale : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,

- pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,

- les garanties financières proposées, en application de l'article 10.2 du présent cahier des charges type,

- les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- la lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques,
- un justificatif du lieu de séjour principal,
- la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur certifiant que :
    - le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature non couverte par une prescription,
    - le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4ème classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent (2006-2015).

Ces déclarations peuvent être présentées par un mandataire qui peut remettre le dossier et présenter les enchères dans le cas d'une adjudication publique. Le mandat doit résulter d'un document écrit suffisamment crédible.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dépôt de la candidature de Monsieur Raymond OBERLE,

VU le cahier des charges type,

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AGRER la candidature déposée par Monsieur Raymond OBERLE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires,

Adopté à l'unanimité.

11/ PERSONNEL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Monsieur le Maire revient sur l'obligation qui a pesé sur la commune l'année dernière de créer un comité technique ainsi qu'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, au regard des effectifs de la collectivité.

La commune compte 54 agents dont 18 professeurs de musique.

La commission administrative paritaire, quant à elle, est rattachée au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que les documents qui sont présentés à l'approbation du Conseil Municipal sont le fruit d'un consensus avec les représentants des syndicats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement intérieur des services municipaux qui définit, entre autres :

- L'organisation du travail au sein de la commune de Hoerdt,
    - Les horaires de travail
    - La journée de solidarité
    - Les retards et absence
    - L'usage des locaux
    - L'usage du matériel
    - L'usage du matériel informatique et d'internet
- Le comportement professionnel
    - La sécurité des effets personnels et professionnels
    - L'exécution des activités professionnelles
    - La discipline

- L'hygiène et la sécurité
    - La sécurité et la prévention
    - La médecine professionnelle et préventive
    - La maternité
- Les conduites addictives
    - Le tabac et l'interdiction de fumer
    - L'alcool
    - La consommation de substances classées stupéfiantes
- Les cas de harcèlement

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique du 19 mars 2015,

VU le règlement intérieur des services municipaux, tel que proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le règlement intérieur des services municipaux, tel que proposé,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à assurer la diffusion du règlement intérieur auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

12/ PERSONNEL : APPROBATION DE LA CHARTE D'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES INTERNES

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente charte d'usage des ressources informatiques internes qui définit, entre autres :

- Le cadre légal
- L'accès aux ressources informatiques
- Les règles d'utilisation de sécurité et de bon usage
- Les conditions de confidentialité
- Le respect de la propriété intellectuelle
- La préservation de l'intégrité du système informatique
- L'usage des services en ligne
- L'analyse et le contrôle de l'utilisation des ressources
- Les mesures prises en cas de non-respect de la charte

La charte d'usage des ressources informatiques internes contient deux annexes, l'une qui rappelle les dispositions législatives, l'autre qui comporte l'analyse et le contrôle des ressources.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique du 19 mars 2015,

VU la charte d'usage des ressources informatiques internes, telle que proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte d'usage des ressources informatiques internes, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la charte d'usage des ressources informatiques internes, telle que proposée,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à assurer la diffusion de la charte d'usage des ressources informatiques internes, auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

13/ PERSONNEL : APPROBATION DU LIVRET POUR LA FORMATION A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Ce point est retiré.

14/ PERSONNEL : MISE EN PLACE DES TITRES DE RESTAURATION

Monsieur le Maire explique que de plus en plus d'agents de la collectivité viennent de l'extérieur, ce qui pose le problème de la restauration sur place de ces agents, tant en ce qui concerne les locaux mis à disposition que du financement.

Un recensement des pratiques a été effectué sur l'ensemble de la Communauté de communes qui a fait apparaître la mise à disposition de titres de restauration à la quasi-totalité des agents des communes membres.

Il est proposé d'homogénéiser la valeur faciale à 7,00 € pour l'ensemble des agents concernés, montant déjà appliqués à la Communauté de communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place, à compter du 1er juillet 2015, des titres de restauration aux agents municipaux qui le souhaitent.

Il s'agit d'une prestation d'action sociale qui fait l'objet d'un co-financement entre l'employeur et l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de porter la contribution de l'employeur à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre.

Le titre de restauration est attribué sur une base égalitaire entre les agents. Il ne peut en être attribué qu'un par agent et par jour de travail effectif.

Le titre de restauration n'est pas un complément de rémunération mais une aide à la restauration.

Ce titre de paiement proposé par la collectivité à ses agents en activité sert à régler la totalité (ou partie) du repas pris dans les restaurants et commerces conventionnés, signalés par un logo officiel.

Il est accordé le bénéfice des titres de restauration aux agents de la commune de Hoerdt, en activité à titre principal, qu'ils soient titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou de droit privé (apprenti, emploi aidé, etc).

Les agents employés à titre accessoire sont exclus du dispositif.

Pour les agents bénéficiant d'un contrat de travail d'au moins 6 mois sur un poste vacant (poste en attente d'être pourvu, poste de contractuel, contrat de droit privé…) le droit à percevoir des titres de restauration est ouvert à l'issue de la période d'essai.

En cas de succession de deux contrats de type différent (par exemple un contrat d'agent non titulaire pour remplacer un titulaire indisponible accordé à un agent déjà sortant d'un contrat de droit privé) le droit est ouvert immédiatement pour le deuxième contrat.

L'attribution s'effectue toujours à compter du 1er jour du mois qui suit l'ouverture du droit, par mesure de simplification. Néanmoins, en cas de succession immédiate de contrats, il n'y a pas de rupture dans l'attribution qui s'applique immédiatement, quel que soit la date de début du deuxième contrat.

En cas de rupture d'un contrat en cours de mois, de façon anticipée, quel qu'en soit le motif (démission, licenciement pour faute grave, etc), le droit n'est pas ouvert au titre de ce même mois.

De même, en cas de départ d'un agent titulaire ou stagiaire, au 1er décembre, quel qu'en soit le motif, le droit est réduit d'1/12 pour l'attribution intervenant au mois de novembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la valeur du titre de restauration à 7,00 €, à raison de :

- 3,50 € de participation de l'employeur
- 3,50 € de participation de l'agent.

La participation de l'agent est précomptée directement sur sa fiche de paie.
L'adhésion n'est pas obligatoire,

Les titres restaurant sont attribués sur demande de chaque agent pour une période d'un an reconduite chaque année par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'agent exprimé avant le 31 octobre en cours.

L'agent ne peut recevoir qu'un titre de restauration par repas compris dans son horaire de travail journalier conformément à l'article 3 du décret n°67-1165 du 22 décembre 1967.

L'agent qui travaille par demi-journée ne peut, par conséquent, bénéficier d'un titre de restauration.

Les droits effectifs de chaque agent sont déterminés en fonction de l'organisation de son planning hebdomadaire de travail.

L'agent perd le bénéfice de son titre de restauration :

- lorsqu'il demande le remboursement de l'indemnité de repas correspondant à la pause méridienne dans le cadre d'un déplacement (mission ou formation)
- lorsque le repas de midi est pris en charge par la commune, ou un tiers.

Les journées ou demi-journées d'absence pour cause de maladie ou pour toutes autres causes liées à des événements familiaux ou à des raisons extra-professionnelles n'ouvrent pas droit à un titre de restauration.

Les titres de restauration ne sont pas, par conséquent, délivrés pour les journées non travaillées, quel qu'en soit le motif (congés, temps non complet, temps partiel, congé de maternité, congés de maladie de toute nature, arrêt pour accident de travail, stage dès lors qu'il existe une prise en charge des frais de repas, etc).

L'agent en formation est considéré en activité, mais il ne pourra percevoir de titre de restauration qu'à condition de ne pas déjà en percevoir par l'organisme de formation. Il est en effet impossible de cumuler deux ou plusieurs prestations le même jour liées à la restauration (titre de restauration, indemnité de mission, ...).

Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel, l'attribution se fait en prenant en considération les jours travaillés, sous réserve d'effectuer au moins 6 heures de travail hebdomadaire pour pouvoir bénéficier de titres de restauration.

Pour les agents travaillant à temps non complet, il est convenu l'attribution minimale au bénéfice des agents qui travaillent au moins 6 heures par jour d'un titre de restauration par jour travaillé, sous réserve qu'il y ait une pause entre deux vacations de travail. Cette attribution minimale est appliquée à tous les agents dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur ou égal à 23h30.

En cas de changement de quotité de travail, la nouvelle durée d'emploi s'apprécie immédiatement lorsqu'elle est effective le 1er jour du mois, ou le 1er jour du mois qui suit lorsqu'elle est effective en cours de mois.

Pour ce qui concerne les agents non titulaires de droit public ou de droit privé, les droits sont ouverts à ces agents dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires avec application des délais de carence repris à l'article 2.

Concernant les agents à temps non-complet, les règles s'appliquent sur le temps de travail régulier.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique du 19 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre des titres de restauration au sein des services municipaux, telle que proposée, à savoir :

- valeur faciale du titre de restauration : 7,00 €,
- participation de l'employeur à 50%,

à compter du 1er juillet 2015,

ATTRIBUE le marché des titres de restauration à CHEQUE DEJEUNER,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à assurer la diffusion auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

15/ PERSONNEL : APPROBATION DU REGLEMENT PORTANT ATTRIBUTION DE TITRES DE RESTAURATION AU PERSONNEL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement portant attribution de titres de restauration au personnel communal qui définit, entre autres :

- L'objet,
- La valeur du titre de restauration,
- Le fonctionnement,
- Les bénéficiaires,
- Les modalités de distribution.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique du 19 mars 2015,

VU le règlement portant attribution de titres de restauration au personnel communal, tel que proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement portant attribution de titres de restauration au personnel communal, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le règlement portant attribution de titres de restauration au personnel communal, tel que proposé,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à assurer la diffusion du règlement portant attribution de titres de restauration au personnel communal, auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

16/ PERSONNEL : APPROBATION DE L'ACCORD RELATIF A L'HARMONISATION DE LA PRISE EN CHARGE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE HOERDT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'accord relatif à l'harmonisation de la prise en charge de repas par la Commune de Hoerdt et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet accord est conclu entre, d'une part, la commune de Hoerdt représentée par son Maire en exercice, Monsieur Denis RIEDINGER, ou, à défaut, par l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation, et, d'autre part, les organisations syndicales :

- CFDT, représenté par Monsieur Laurent WAEFFLER et Madame Aline GOGEL,
- UNSA, représenté par Monsieur Claude RIEDINGER.

Il est convenu l'attribution de titres de restauration à l'ensemble du personnel de la commune de Hoerdt (agents titulaires, stagiaires et agents contractuels).

La valeur faciale des titres de restauration est de 7,00 € au moment de la signature de cet accord.

L'achat des titres de restauration est assuré conjointement par la collectivité et l'agent avec une participation patronale au financement représentant 50% de la valeur faciale, soit 3,50 € par titre.

La valeur faciale et le montant de la participation patronale pourront être modifiés par avenant entre les parties, à défaut et si nécessaire, par décision unilatérale de l'employeur.

Les titres de restauration sont attribués sur demande de chaque agent pour une période d'un an reconduite chaque année par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'agent exprimé avant le 31 octobre en cours.

L'agent peut recevoir un titre de restauration par jour de travail effectué, sous réserve, entre autres, qu'il y ait une pause déjeuner entre deux vacations de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'agent à temps partiel peut recevoir un titre de restauration à condition que son horaire de travail soit coupé par une pause-déjeuner.

Toutefois, le titre de restauration n'est pas attribué lorsque l'agent bénéficie d'une prise en charge par l'employeur de son repas dans le cadre de ses missions (réunion, formation, mission extérieure...).

Le nombre de titres de restauration distribués chaque mois correspond au droit acquis le mois auparavant.

Les titres de restauration sont remis en mains propres à chaque bénéficiaire par la ou les personnes habilitées.

La participation salariale fait l'objet d'une retenue sur traitement chaque mois.

Les titres de restauration doivent être consommés impérativement avant l'expiration de leur période de validité.

Le présent accord entrera en vigueur à effet du 1er juillet 2015.

Il ne constitue pas un engagement unilatéral de la collectivité mais un accord comportant comme conditions suspensives l'agrément ministériel et l'absence d'opposition par les organisations syndicales dans les conditions prévues par la loi.

Il pourra être dénoncé par les parties signataires selon les modalités prévues à l'article L.

2261-9 du Code du travail.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du comité technique du 19 mars 2015,

VU l'accord relatif à l'harmonisation de la prise en charge de repas par la Commune de Hoerdt, tel que proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord relatif à l'harmonisation de la prise en charge de repas par la Commune de Hoerdt, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'accord relatif à l'harmonisation de la prise en charge de repas par la Commune de Hoerdt, tel que proposé,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à assurer la diffusion de l'accord relatif à l'harmonisation de la prise en charge de repas par la Commune de Hoerdt, auprès des agents de la collectivité et à en assurer la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

17/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 30/35ème, à compter du 1er août 2015, Madame Dolorès KLEINMANN répondant aux conditions d'ancienneté requises et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 30/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 27 février 2015,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 30/35ème, à compter du 1er août 2015,

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 30/35ème, à compter du 1er août 2015,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

18/ DETERMINATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée des amortissements relatifs aux immobilisations, suite à la demande des services du comptable public.

Il est proposé d'amortir de la manière suivante :

- compte 21532 : amortissement sur deux ans
- compte 21538 : amortissement sur deux ans
- compte 2121 : amortissement sur deux ans
- compte 21712 : amortissement sur deux ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- compte 21532 : amortissement sur deux ans
- compte 21538 : amortissement sur deux ans
- compte 2121 : amortissement sur deux ans
- compte 21712 : amortissement sur deux ans

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

10/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 2 rue Brandt,
- 16 Grand'rue

- Élections départementales

Les élections départementales auront lieu dimanche 29 mars prochain.

- Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps aura lieu samedi 28 mars 2015.
Le départ des équipes est prévu à 8 h 30 au Centre Culturel.

- Chasse

Monsieur le Maire indique que les adjudications de la chasse auront lieu jeudi 26 mars 2015 à 18 h en mairie.

- Commissions municipales

Commission Information Communication : mercredi 25 mars 2015 à 20 h 30
Commission des Finances : mardi 14 avril 2015 à 19 h 30.

- Calendrier des fêtes

Mercredi 25 mars 2015 : Cinéma au centre culturel.
Samedi 28 mars 2015 : Nettoyage de printemps.
Dimanche 29 mars 2015 : Troc petite enfance au centre culturel.

Vendredi 3 avril 2015 : Tournoi de football jeunes au stade
Lundi 6 avril 2015 (Pâques) : courses hippiques à l'hippodrome.
Vendredi 10 avril 2015 : théâtre « l'heure d'alsacien » au centre culturel.
Dimanche 12 avril 2015 : courses hippiques premium mixte à l'hippodrome.
Dimanche 12 avril 2015 : marche gourmande.

Fin de la séance à 21 h 45.